



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2023-161

Objet : Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°23AS01 « Fourniture de produit surgelés » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-28 en date du 24 janvier 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 23AS01 avec la société COFIDA pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat, dont le terme est actuellement fixé au 31 décembre 2023, reconductible trois fois par période de 1 an,

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 1.1 « objet du marché » du cahier des charges valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 13 juin 2023



Philippe LAURENT